



- conseil d'administration du 21 février 2008 -

RESOLUTION CA n°2-2008
**LISTE DES ASSOCIATIONS ET PERSONNES MORALES
A CONSULTER SUR LE DOSSIER DE MODIFICATION
DU DECRET 67.265 DU 23 MARS 1967
CRÉANT LE PARC NATIONAL DES PYRENEES**

Les dispositions transitoires de la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, publiée au journal officiel de la République française en date du 15 avril 2006, ont prescrits une modification du décret de création du Parc National des Pyrénées Occidentales avant la fin de l'année 2008. Il convient d'organiser les consultations requises au niveau local.

Le code de l'environnement prescrit une consultation de neuf catégories de personnes et prévoit une liste complémentaire d'autres personnes à consulter.

Cette consultation fait l'objet, comme suite à l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 17 janvier 2008, de la délibération numéro CA n°1-2008 du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées réuni le 21 février 2008.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées sur proposition de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Parc National des Pyrénées Occidentales, et de Monsieur le Président de la Commission permanente du Parc National des Pyrénées Occidentales :

- émet le vœu que l'enquête publique, au-delà des personnes et collectivités à consulter fixées aux 1^{er} et 2^{ème} alinéa de l'article R. 331-4 du code de l'environnement, permettent de consulter également :
 - les associations et / ou personnes morales compétentes en matière de protection de la nature et de l'environnement, notamment UMINATE, Nature Midi-Pyrénées, la SEPANSO, le Fonds d'Intervention Eco Pastoral, la Ligue de Protection des Oiseaux, les CREN, le Conservatoire botanique pyrénéen,
 - les associations et / ou personnes morales compétentes en matière d'activités de plein air,
 - les associations et / ou personnes morales compétentes en matière d'activités sportives et de loisirs,
 - les associations et / ou personnes morales compétentes de culture,

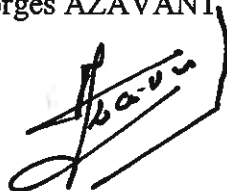
et ce pour les départements des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques.

- demande que Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées Occidentales porte la présente délibération à la connaissance de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, commissaire du gouvernement, en charge de l'organisation de la dite enquête.

Fait à Tarbes, le 21 février 2008.

Le Président,

Georges AZAVANT



Le Directeur,

Rouchdy KBAHER

